



MAIRIE DE KEROU
REPUBLICQUE DU BENIN



BP 01 Kérou
Tél. 0196 92 43 79 / 0196 67 24 12
E-mail : mairiedekerou@yahoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

ANNEE 2025 N° 023 / 003 / M-COMK-SE/DAAF-CCJ/SA

***PORTANT VALIDATION DU MODE DE GESTION DES LATRINES ET URINOIRS
CONSTRUITS PAR LES PARTENAIRES ET LA MAIRIE***

Le Conseil communal de Kérou, régulièrement constitué et réuni en séance publique, les 29, 30 et 31 octobre 2025 ;

Le quorum étant atteint, atteste par la liste de présence jointe au compte rendu de la réunion ;

Vu la loi n°90-32 du 11 Décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la **loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;**

Vu la décision portant proclamation le 21 avril 2021, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du **11 avril 2021 ;**

Vu la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en république du Bénin et les décrets d'application ;

Vu le décret n°2021-282 du 02 juillet 2021 portant nomination de madame Déré L. M. CHABI NAH en qualité de préfet du département de l'Atacora ;

Vu le décret n°2022-320 du 01 juin 2022 portant catégorisation des communes en République du Bénin ;

Vu la décision n° 60/CENA/PT/VP/CB/SEP-SP du 20 mai 2020 portant proclamation des résultats définitifs des élections communales et municipales du 17 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020 n° 2/096/P-SGD-CM-SAF-STCCD-DCLC du 10/06/2020 portant constat de désignation du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissements de la Commune de Kérou ;

Vu l'arrêté communal n°023/003/COMK-SG portant nomination de la Secrétaire Exécutive de la mairie de Kérou ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal en date du 03 juin 2020;

Vu le procès-verbal d'installation du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissements en date du 06 juin 2020 ;

Vu les procès-verbaux des résultats de tirage au sort des secrétaires exécutifs des mairies du 31 mars et du 07 avril 2022 ;

Vu les procès-verbaux des résultats de tirage au sort des hauts responsables administratifs et techniques des mairies du 15 avril et du 10 mai 2022 ;

Vu le relevé des décisions administratives du Conseil Communal en sa session ordinaire des 29, 30 et 31 octobre 2025 ;

Sur proposition du Maire ;

DECIDE

Article 1^{er}: est validé par vingt (20) voix pour, zéro (00) contre, zéro (00) abstention, le mode de gestion des infrastructures (latrines et urinoirs) construites par les partenaires et la Mairie.

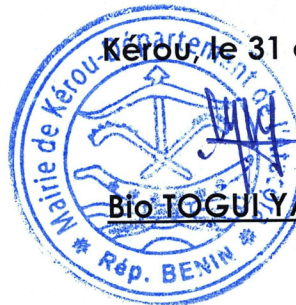
Le mode de gestion validé est la gestion déléguée dont les redevances sur les latrines et urinoirs se présentent dans le tableau ci-dessous.

Type d'infrastructure	Montant de la redevance à verser à la Mairie par le délégataire/ responsable	Observation
Latrines au niveau des marchés	Cinq mille (5.000) CFA par mois	
Latrine au niveau du stade communal	Mille (1.000) francs CFA par match	
Frais à payer par les usagers		
Latrines au niveau des marchés	Cent (100) francs CFA par besoin	
Urinoir au niveau des marchés	Vingt-cinq (25) francs CFA par besoin	

Article 2: la Secrétaire Exécutive de la mairie de Kérou est chargée de l'exécution de la présente délibération après son approbation par la tutelle.

Article 3: la présente délibération qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Kérou, le 31 octobre 2025



Bio TOGUI YACOUBOU

Ampliation:

PDA.....01
CC.....25
SE.....01
Chrono02
Archives.....02
Affichage.....02